

**Collectif des associations du patrimoine industriel et portuaire nantais.  
c/o MHT, 2 bis Bd Léon Bureau 44200 Nantes**

Nantes, le 10/05/19

Ref ; AB/JL

Recommandé AR

à

Monsieur le Préfet de Région  
6, quai Ceineray  
NANTES

Objet : Demande de protection d'un ensemble de deux  
bâtiments sur un site remarquable de l'estuaire de la Loire.

Monsieur le Préfet,

Le Collectif des associations du patrimoine industriel et portuaire nantais regroupe une quinzaine d'associations qui sont animées par la volonté de sauvegarder et de valoriser le patrimoine maritime industriel et portuaire de Nantes et sa région. Le Collectif est lui-même une association régie par la loi de 1901 qui a été enregistrée à la Préfecture de Loire-Atlantique en 1995. A cet effet, le Collectif suit avec attention les divers projets d'aménagement ou de construction en zone portuaire qui se feraient jour dans des sites où existent des immeubles ou des installations qui sont significatifs de cette évolution et qui présente un intérêt historique et patrimonial.

Le rayon d'action de ce Collectif s'étend sur l'ensemble de l'estuaire de la Loire, bien entendu jusqu'à Saint-Nazaire et ses installations portuaires qui portent le témoignage de l'évolution de l'activité maritime de cet estuaire après la décision de Napoléon III de développer le port de Saint-Nazaire.

Nous avons récemment pris connaissance par la presse d'un projet qui porterait atteinte au site de l'avant-port de l'entrée sud du port de Saint-Nazaire. Ce projet a été communiqué à la presse par la voix de Monsieur Samzun, maire de Saint-Nazaire. Nous lui avons adressé un courrier le 23 mars dernier où nous lui avons fait part de notre étonnement et de nos craintes (PJ n° 1). Nous avons adressé une copie de ce courrier au Grand Port Maritime. Nous n'avons eu aucune réponse, ni de la ville de Saint-Nazaire, ni du port.

Plus récemment, début avril, la presse locale a apporté des précisions sur la nature du projet (cf. par exemple article de l'Echo de la Presqu'île du 5 avril, PJ n° 2). Il apparaît ainsi que les craintes que nous avons exprimées dans notre courrier du 23 mars étaient malheureusement fondées.

Comme nous le notions dans le courrier du 23 mars, le site en cause est d'une qualité exceptionnelle et fait partie du patrimoine commun de tous les ligériens. Ce site est intégré dans l'opération Ville-Port mise en œuvre par la ville de Saint-Nazaire et fait partie d'un parcours qui relie les diverses installations portuaires de Saint-Nazaire. Il y a tout lieu de le préserver avec les immeubles qui y sont situés. Sans connaître le détail du projet (il y a souvent loin entre la présentation d'un projet faite par voie de presse et la consistance réelle dudit projet), la position de notre Collectif est que, quoi qu'il en soit, ce site doit faire sans plus tarder l'objet des mesures de préservation que la loi prévoit.

Ainsi, au vu de l'intérêt historique qui s'attache à ce site et aux immeubles qui y sont situés et représentent la mémoire de l'activité portuaire de Saint-Nazaire et au-delà de l'estuaire de la Loire par sa visibilité à l'embouchure du fleuve, le Collectif a l'honneur de vous demander, Monsieur le Préfet, conformément au Livre VI du code du patrimoine, de procéder à l'inscription en tant que monument historique, de l'ensemble formé par les deux immeubles construits au début du 20<sup>e</sup> siècle présents à cet endroit, c'est-à-dire l'immeuble dit de l'usine élévatoire et celui du Service sanitaire maritime, ainsi que, pour le premier cité, la machinerie présente à l'intérieur et la cheminée de briques située à l'extérieur.

Pour ce qui concerne l'usine élévatoire, nous nous tenons à votre disposition pour éventuellement compléter des éléments d'information qui pour la plupart ont été identifiés depuis longtemps et montrent l'intérêt qu'il y a à préserver les façades ainsi que la machinerie qui est à l'intérieur avec le système constructif typique de cette période.

Quant au second immeuble, celui du Service sanitaire maritime, son intérêt est moindre du point de vue du patrimoine industriel. En revanche, du point de vue historique, son intérêt est tout aussi grand et il nous semble important qu'il fasse aussi l'objet d'une mesure d'inscription.

En effet, comme cela est gravé dans la pierre au-dessus de son entrée côté est, cet immeuble abritait le Service sanitaire maritime. Cela rappelle le rôle essentiel de ce service dans la vie portuaire de l'époque quand des navires venant de pays lointains arrivaient à Saint-Nazaire. Il rappelle qu'au-delà de l'image parfois empreinte de nostalgie que nous avons des voyages transatlantiques de cette époque, ce service avait pour tâche de s'assurer que personne à bord n'était atteint de maladie contagieuse et que, si c'était le cas ou s'il y avait des soupçons, des mesures de précaution devaient être prises. Cet aspect des voyages transatlantiques est très connu par l'évocation des immigrants qui arrivaient en Amérique à Ellis Island et qui étaient soumis à une inspection médicale à leur arrivée. Le même principe s'appliquait dans nos ports. Cela est très peu connu en France parce que notre pays n'était pas une terre d'immigration et que le nombre de marins et voyageurs arrivant en escale à Saint-Nazaire était incomparablement faible par rapport à ceux débarquant à Ellis Islands. Mais le principe était le même ; il s'agissait de prendre les mesures de précaution adéquates pour éviter toute propagation de maladie contagieuse, comme cela fut néanmoins le cas à Saint-Nazaire avec par exemple les épidémies de fièvre jaune en 1861 et 1908 apportées par des navires venant des Antilles. De ce point de vue, cet immeuble représente un témoignage historique très intéressant.

De plus, ce bâtiment, comme celui de l'usine élévatoire, a survécu à la période de la guerre et représente l'un des rares témoignages architecturaux du Saint-Nazaire portuaire d'avant-guerre. Il est indissociable du paysage de l'avant-port et de la vue que quiconque peut avoir de cet avant-port à partir des jetées ou d'un navire qui entre dans le port, ou bien, en regardant vers l'estuaire, à partir du quartier du Petit Maroc qui est le quartier d'habitation de Saint-Nazaire situé en face de l'avant-port. La totale privatisation du lieu ainsi que les modifications qui vont être apporté met en péril ce paysage portuaire. Ainsi, l'adoption de mesures de protection telles que prévues par le code du patrimoine nous paraît tout à fait justifiée.

Le Collectif est bien entendu à votre disposition, à vous ou au service instructeur de notre demande, pour vous exposer plus largement le sens de notre démarche et les motifs de cette demande de protection.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

PJ : 2 A4

Arnaud BIETTE président  
arnaudbiette@hotmail.fr